

**Rémunérations (281.10)- Revenus : 2016**

1. Numéro de suite: 11132		2. Date de l'entrée:    Date de la sortie:			
<b>3. Débiteur des revenus:</b> ZONE 0509 FED.POLITIE F. TOUSSAINTSTRAAT 8 1050 00150 N° d'entreprise (BCE): 0869.909.460					
4. Expéditeur: POLICE FEDERALE / FEDERALE POLITIE Kroonlaan 145/A 1050 EXELLES 0869.909.460  Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:		Bénéficiaire:			
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	6. Etat civil: 1	7. N° commission paritaire: 000000
	0	1	0		
8. Numéro national:    : Numéro d'identification fiscal et étranger: Date de naissance: 14/12/1974 Lieu de naissance:				Montant	
9. REMUNERATIONS (autres que visées sous 14, 15a et 16a)					
a) Rémunérations:					51.590,66
b) Avantages de toute nature:    Nature:					
c) Timbres fidélité:					
A. TOTAL (9a + 9b + 9c):					51.590,66
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous C et comprises dans le total A:					250    51.590,66
C. Rémunérations pour préavis presté et répondant aux conditions d'exonération (3) comprises dans le total A:					306
10. Options sur actions					
Montant (actions attribuées en 2015):					249
Montant (actions attribuées de 1999 à 2013):					248
Pourcentage(s): %					
11. Revenus taxables distinctement					
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 14 b) et 15 b)):					251
b) Arriérés (autres que visés sous 13 b, 14 c et 15 c)					
1° ordinaires (autres que visés sous 2°):					252
2° pour préavis prestés qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:					307
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 14d et 15d) et indemnités de reclassement					
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:					262
2° autres que visées sous 1°:					308
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)					
1° ordinaires (autres que visées sous 2°):					247
2° pour préavis prestés qui entrent en ligne de compte pour l'exonération:					309
12. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124):					271
13. Avantages non récurrents liés aux résultats					
a) Avantages:					242
b) Arriérés:					243
14. Imposable au taux de 33% :					
Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca:					263

21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées		
1° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 130 heures:	246	0,00
2° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures:	305	0,00
3° Qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 360 heures:	317	0,00
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81%:	233	
Nombre d'heures: 0,00		
- 57,75%:	234	
Nombre d'heures: 0,00		
22. Précompte professionnel:	286	17.914,50
23. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale:	287	502,97
24. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail:	290	OUI
25. Bonus à l'emploi		
1° Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015:	284	
2° Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015:	291	
26. Renseignements divers		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail): Km: Indemnité totale:		
b) Dépenses propres à l'employeur: 1		
c) Pourboires: Code: 00 Forfait Séc. Soc:		
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière:		
e) Rémunérations obtenues pendant la période de préavis presté: date de notification du préavis:		
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par:		

